



République Française

ARRÊTÉ N° 0313/2026

DROIT DEVANT

**Portant réglementation temporaire de la circulation
lors des processions religieuses.**

KR/ P.M/W.C/2026.

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles L 411-1, L 130-4 du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
-
- ◆ Considérant la déclaration de l'Association « **Maha Vishnu de l'Etang Cambuston** » 97440 Saint-André en date du 03 Février 2026, qui organise des processions sur le domaine public communal les **Mardis 18 Février et Vendredi 20 Février 2026**.
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories à l'occasion de ces processions.
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de ces manifestations précédemment citée.

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite le vendredi 20 Février 2026 de 06 heures à 14 heures lors des cérémonies du Maha Kumbabishegam organisée par l'Association « **Maha Vishnu de l'Etang Cambuston** ».

- Chemin Étang vers Cambuston, sur une distance de 50 mètres.

Un sens unique de circulation sera instauré côté temple sur une distance de 50 mètres.

Article 2

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

Article 2

Les forces de police pourront intervenir à tout moment et procéder à la déviation de la circulation en cas de nécessité.

Article 3

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 19 FEV. 2026

Signé électroniquement par : Jean-Marc PEQUIN
Date de signature : 19/02/2026
Qualité : 1er Adjoint